



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

Saint-Maurice, le 15 février 2018

Madame, Monsieur,

De nombreux Mauritiens ont été victimes des événements climatiques de ces dernières semaines, anéantissant pour certains tout ou partie de leurs biens.

Eu égard à l'ampleur des dommages liés à ces inondations, j'ai immédiatement sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre ville.

Par arrêté du 14 février 2018, publié au Journal Officiel n° 004 du 15 février 2018 et ci-joint en annexe, la ville de Saint-Maurice a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les événements du 15 janvier au 5 février 2018, au titre des inondations exceptionnelles et des coulées de boues.

Ainsi, vous pouvez bénéficier, si vous sollicitez votre assureur dans les dix jours à compter de la publication de l'arrêté susvisé au Journal Officiel, du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Je vous engage à effectuer ces démarches auprès de votre compagnie d'assurance dans les meilleurs délais.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'indemnisation si vous l'estimez nécessaire (01.45.18.80.63 – Direction générale des services).

En espérant vivement que les effets de ce dramatique épisode de crue disparaissent au plus vite et que chacun d'entre vous retrouve la quiétude de notre ville, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne & Bois